



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Réunion du mercredi 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 26 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 19 octobre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Johanne CHIEUX

Pouvoirs : /

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

FINANCES

OBJET : Atout Seniors : complément tarification des activités - saison 2022-2023

Monsieur le Président de séance expose :

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter les tarifs des animations suivantes dans la cadre des activités du pôle animations seniors pour la saison 2022-2023 présentés comme suit.

Stage de couture

Plein tarif (5) : 25,00€

Tarif réduit (4) : 18,75€

Tarif réduit (3) : 12,50€

Tarif réduit (2) : 7,50€

Tarif minimum (1) : 6,25€

Tarif Hors Commune : 50,00€

Déjeuner aux « 3 Vallées »

Plein tarif (5) : 15,00€

Tarif réduit (4) : 11,25€

Tarif réduit (3) : 7,50€

Tarif réduit (2) : 4,50€

Tarif minimum (1) : 3,75 €

Tarif Hors Commune : 30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les tarifs proposés.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 31
octobre 2022**